L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 8 FEVRIER 1890.

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

LE STEAMER NEW CAMELIA

A partir du 17 octobre 1889, quittera Milneburg à l'arrivée des trains du chemin de fer Pontchartrain partant de la gare des Champs-Elysées:

MARDI, à l'arrivée du train de 3 P. M.

JEUDI, à l'arrivée du train de 3 P. M.

SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 P. M.

De retour il quittera Madisonville:

LUNDI, à 5 A. M.

MERCREDI, à 6 A. M.

VENDREDI, à 6 A. M.

EXCURSIONS:

Tous les DIMANCHES, à l'arrivée du train de 8 A. M.

Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, au pied de la rue Girod.

W. G. COYLE & CIE, Agent.
14 avril. No. 47 rue Carondelet.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite sur le continent (cabines pourvues de sonnettes et lumières électriques), partiront de la Jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, tous les samedis.

LA NORMANDIE, Collier, samedi, 8 février
LA BRETAGNE, de Jousselin, samedi, 15 février
LA GASCOGNE, Frangeul, samedi, 22 février

Prix du passage pour le Havre.
Vin compris dans toutes les classes.

Première cabine..........$80 et $100 et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe..........$60
Entrepont, $26, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.

Billets, aller et retour, à prix réduits.

Pour fret et passage, s'adresser à
J. B. DOUART,
Agent principal à la Nlle-Orléans,
61 Carondelet.

LIGNE CROMWELL.

POUR NEW YORK DIRECTEMENT.

Partant Mercredi, 12 février, à 8 A. M.
Cette ligne se compose des steamers suivants
KNICKERBOCKER. HUDSON.
LOUISIANA. NEW ORLEANS.

Le steamer
KNICKERBOCKER,
Capt. Kemble.

Quittera son quai au pied de la rue Toulouse
ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. 0/0

Passage—Cabine..........$40
Entrepont..........20

Cette ligne prend du fret et donne des connais- sements pour Liverpool, Brême et le Havre.

Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.,
Anct—1 an. Rue Carondelet No 41

CHEMINS DE FER.

Queen and Crescent Route,

gue la plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Temps, 26 heures.

La route la plus rapide, la ligne la plus courte, via Chattanooga, pour aller aux Carolines et en Virginie, Richmond, Washington, Baltimore.

La ligne courte, via Cincinnati, pour aller à Chicago, Cleveland, Buffalo, les Chutes du Niagara et le Canada, New York, Boston, les Monts Adirondacks et White, et tous les points dans le Nord et dans l'Est.

Comparez notre itinéraire avec celui des autres lignes.

	No 2, Fast Line.	No 6, Limited
Part de la N. Orléans	6:45 a.m.	5:00 p.m.
Arrive à Meridian	3:00 p.m.	10:40 p.m.
Arrive à Akron	6:12 p.m.	1:10 a.m.
Arrive à Birmingham	9:00 p.m.	3:50 a.m.
Arrive à Attalla	11:06 p.m.	5:43 a.m.
Arrive à Chattanooga	2:00 a.m.	8:40 a.m.
Arrive à Burgin	10:55 a.m.	4:05 p.m.
Arrive à Lexington	12:05 p.m.	5:00 p.m.
Arrive à Cincinnati	3:30 p.m.	7:30 p.m.

Bureau des tickets à la N. O., 34 St-Charles.

J. M. KNIGHT, Ticket Agent.
D. G. EDWARDS, R. H. GARRATT,
Gen'l Pass. Agent, Div. Pass. Agent,
Cincinnati, O New Orleans.
J. J. O'DONNELL, Pass. Agt.
24 mars—

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans du Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. Ss. Co.

Départ de la N-Orléans	Arrivée à la N-Orléans
Pacific Express, daily..7:15 am	Atlantic Express, daily..9:10 pm
San Antonio Express, daily..7:20 pm	New Orléans, Express, daily..8:05 am

Chars-dortoirs entre New-Orléans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pull man sleepers entre la Nlle-Orléans, Galveston et Dallas par le San Antonio and New Orleans Express.

Jonctions à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et places dans les chars-dortoirs à retenir tous les jours au bureau de la Magazine et Natchez.

A. C. HUTCHINSON, Gen'l Manager.
J. G. SCHRIEVER, Traffic Manager.
W. O. WATSON, Gen. Pass. Agt.
17 mai—1an

THE NEW-ORLEANS BEE.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

LEON QUEYROUZE,
"GROCER" EN GROS,
—Importateur de—
VINS ET LIQUEURS
—Et marchand de—
Produits des Campagnes et de l'Ouest
97 RUE DECATUR.

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique.

Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

PARDEVANT MOI, ANTOINE DORIOCOURT, notaire, dûment commissionné et qualifié pour la dite paroisse d'Orléans, et en présence des témoins ci-après mentionnés.

Ont comparu personnellement MM. Numa Landry, A. H. Sieward, Arthur Hart et Richard Frotscher, de cette ville, agissant pour eux-mêmes et pour les parties qu'ils représentent, en vertu de la procuration ci annexée, et les autres parties dont les noms figurent ci-dessous.

Lesquels déclarent que, s'autorisant des dispositions de la loi contenu dans les Statuts Révisés et de la Constitution de cet Etat relative à l'organisation et à la mise en opération de banques et corporations, ils ont convenu (et ils s'y engagent) par les présentes, ainsi que leurs héritiers, leurs fondés de pouvoir et ceux qu'ils représentent, d'établir et de créer une banque pour les fins ci-après exprimés et en vertu des stipulations, règlements et obligations indiqués plus bas.

ARTICLE I.

Le nom d'incorporation de cette Association est celui-ci:

The People's Bank of New-Orleans.

ARTICLE II.

Cette corporation est établie pour une période de vingt ans à partir de la date de cet acte.

ARTICLE III.

L'objet de cette corporation est de faire des affaires de banque dans tous ses détails, en escomptant des billets et autres obligations, en recevant et remboursant des dépôts d'argent, en achetant du numéraire d'or et d'argent, ainsi que des lettres de change, en prêtant de l'argent contre gages mobiliers et immobiliers, et en général en exécutant toute espèce de transactions financières, du domaine de la banque, et en exerçant tous pouvoirs qui sont maintenant ou qui pourront être plus tard déclarés par la loi comme inhérents à la mise en opération d'une banque.

ARTICLE IV.

Cette banque aura son domicile légal et son siège d'affaires dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE V.

Le capital de cette banque est fixé à la somme de trois cent mille dollars, divisée en six mille actions de cinquante dollars chacune. Lesdites actions seront émises et payées comme suit:

Il est entendu que cette banque achètera pour le prix et la somme de trois cent mille dollars tout l'actif (propriétés, affaires et clientèle) de la banque actuelle connue sous le nom de People's Bank of New-Orleans, incorporée par acte passé devant ledit A. D. Doriocourt, notaire, et daté du 1er décembre 1869. Ledit actif (propriétés, affaires et clientèle) sera soldé par l'émission en de tels actionnaires de la People's Bank actuellement existante qui voudront faire partie de la présente corporation, d'une action du capital de la nouvelle banque pour chaque action du capital de l'ancienne banque dont ils seront porteurs. Et si des actionnaires quelconques de la dite People's Bank actuellement existante ne désirent pas faire partie de la nouvelle corporation, il sera émis, pour régler avec eux, aux liquidateurs de ladite banque, une action du capital de la nouvelle banque pour chaque action du capital de l'ancienne banque, détenue par lesdits actionnaires sortants. Les actions ainsi émises, auxdits liquidateurs seront affectées au paiement intégral des actions desdits actionnaires sortants.

ARTICLE VI.

Cette corporation commencera ses opérations dès qu'il aura été souscrit à la moitié, au moins, des actions du fonds-capital et que celles-ci auront été prises.

ARTICLE VII.

L'emblème et le sceau de cette corporation seront représentés par un dessin de la cathédrale St-Louis, de la ville.

ARTICLE VIII.

Le fonds-capital de cette banque pourra à l'avenir être accru et porté à tout chiffre n'excédant pas un million de dollars représenté par des actions de cinquante dollars chacune. Lorsque cette augmentation du capital aura été dûment autorisé, conformément aux lois de cet Etat il sera donné avis durant soixante jours, dans au moins deux journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, que telle autorisation a été octroyée; et pendant que se publiera cet avis, les actionnaires auront le privilège de souscrire à des actions additionnelles en proportion des actions qu'ils auront en leurs noms. Les actions non réclamées par eux à l'expiration de ce délai de soixante jours pourront être vendues par le conseil de direction à leur valeur au pair, pas au-dessous.

ARTICLE IX.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront donnés à et exercés par un Conseil de Direction composé de sept personnes, chacune desquelles en tout temps, devra avoir en son nom ou avoir droit à au moins dix actions du fonds capital de la corporation.

ARTICLE X.

Le troisième lundi de décembre 1890, et annuellement ensuite, une élection de directeurs par les actionnaires aura lieu à la maison de banque de la dite corporation; une pluralité des votes qui y seront donnés suffira pour élire; mais antérieurement un avis de dix jours au moins de la dite élection sera donné dans au moins deux journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XI.

Les personnes suivantes sont par le présent choisies et composeront le premier conseil de directeurs, qui servira jusqu'à ce qu'il soit remplacé par le nouveau board, lequel sera élu le troisième lundi de décembre 1890: A. H. Sieward, Geo. Lhote, Richard F otscher, D. A. Lanaux, Charles Pozzi, L. Blumenthal, Numa Landry.

ARTICLE XII.

Le Board de Directeurs élira à leur première assemblée, un de leurs membres comme président de la corporation; pourvu que le dit président reçoive toujours pas moins d'une majorité des votes de tout le board—dont le devoir sera de présider toutes les assemblées du board, en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir, les directeurs pourront choisir un des leurs comme président pro tem, qui aura et exercera pendant le temps pour lequel il sera nommé les pleins pouvoirs de président.

ARTICLE XIII.

Le nombre de directeurs nécessaires pour escompter les billets ou traites et achats des lettres de change sera déterminé par les règlements de la corporation; mais pour la transaction de toutes autres par le board une majorité des directeurs sera requise pour constituer un quorum et la décision d'une majorité du dit quorum sera valide et obligatoire.

ARTICLE XIV.

Le Board de Directeurs aura plein pouvoir de faire des règlements; il nommera un caissier et tous les officiers et employés de cette corporation et fixera leurs appointements; pourvu que les dites nominations soient faites annuellement et les personnes nommées pourront être déplacées quand le board le jugera nécessaire, celui-ci réglera les devoirs de ces officiers et employés et la sécurité que ceux ci devront fournir respectivement; le dit board aura le pouvoir de changer les règlements quand l'intérêt et l'ordre des affaires de la compagnie l'exigeront, et de nommer des agents dans l'Etat et en dehors de l'Etat, conformément à des restrictions qui seront prescrites par le board.

ARTICLE XV.

Le Board de Directeurs après avoir payé toutes les dépenses de la corporation déclarera et paiera deux fois par an, si les profits des affaires le justifient, tels dividendes du dit surplus de profits qu'il jugera opportun. Avis de la chose sera alors publié dans au moins deux journaux dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XVI.

Le Board de Directeurs aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans le board.

ARTICLE XVII.

Les vacances dans le Conseil de Directeurs pourront être déclarées par suite de mort, de démission, ou pour manque du nombre d'actions requis, pour insolvabilité ou absence sans permission pendant soixante jours consécutifs.

ARTICLE XVIII.

Tout transfert d'action ou d'actions du fonds capital sera fait sur les livres de la corporation, et sera signé par l'actionnaire ou son avocat.

ARTICLE XIX.

Le Board de Directeurs pourra clore le livre de transfert autant de fois qu'il le jugera nécessaire, mais jamais pendant plus de dix jours à chaque fois.

ARTICLE XX.

Aucun certificat de stock ne sera émis à moins que tous les versements aient été payés en plein.

ARTICLE XXI.

Le défaut pour une cause quelconque d'élire les directeurs le jour que la dite élection doit avoir lieu, ne pourra pas dissoudre la corporation; mais les directeurs alors en fonction continueront à exercer celles-ci et l'avis aussi sera immédiatement donné fixant un autre jour pour la dite élection, lequel avis on continuera à donner de temps à autre jusqu'à ce que l'élection ait eu lieu.

ARTICLE XXII.

Chaque actionnaire aura droit, directement ou par procuration (à toute élection pour directeur ou sur toute question à toute assemblée des actionnaires) à un vote sur chaque action, pourvu qu'aucun actionnaire ne donne en son propre nom plus de cent votes, et pourvu aussi qu'après la première élection il aura possédé le stock au moins trois mois avant de voter.

ARTICLE XXIII.

Chaque élection de directeurs de cette corporation sera faite par scrutin et dirigée par trois inspecteurs, qui seront choisis par le board parmi les actionnaires et deux associés ne seront éligibles en même temps comme directeurs de cette corporation, et un directeur d'une autre banque quelconque ou son associé, ne pourra être directeur de cette compagnie.

ARTICLE XXIV.

Une majorité des directeurs élus aura capacité, provisoirement, d'accepter tout pouvoir ou privilège additionnel donné ultérieurement à la corporation soit par amendement en vertu de l'acte la créant, par un acte nouveau ou autrement, et pourra modifier ces articles de société ou de corporation; mais l'adoption et l'acceptation de ces pouvoirs ou privilèges d'amender seront définitivement décidées par un vote des actionnaires de la façon indiquée par la loi.

ARTICLE XXV.

Le Président et le caissier signeront tous les contrats, billets, certificats d'actions et comptes de cette corporation.

ARTICLE XXVI.

Les procès-verbaux de toutes les séances du Conseil de Direction certifiés par le Président seront conservés par le Caissier.

ARTICLE XXVII.

A l'expiration de la charte de cette corporation, ses affaires seront liquidées par trois commissaires élus à une assemblée générale des actionnaires qui aura lieu dans ce but au mois de novembre 1919, après trente jours d'avis dans deux, au moins, des journaux quotidiens de la ville de la Nouvelle-Orléans. Et s'il était jugé désirable à tout moment avant l'expiration de cette charte de dissoudre la banque et d'en liquider les affaires, les directeurs pourront convoquer les actionnaires en assemblée générale à dessein de se prononcer sur la question et de désigner trois commissaires pour effectuer la liquidation le cas échéant. Telle assemblée aurait lieu après trente jours d'avis publié dans au moins deux journaux quotidiens de la Nouvelle Orléans.

ARTICLE XXVIII.

Cette charte pourra être amendée, modifiée ou changée dans toutes ses dispositions et le fonds-capital de cette banque pourra être accru ou diminué à l'assemblée générale des actionnaires appelée dans le but de tels amendements, modification ou changement, ou augmentation ou réduction du fonds-capital après trente jours d'avis dans les feuilles quotidiennes de la Nouvelle-Orléans; et à l'expiration de ce délai et la publication de l'avis que la loi prescrit ou prescrira, pourvu que amendement, augmentation ou réduction soit accepté à cette assemblée par les actionnaires représentant les deux tiers de tout le fonds-capital de la banque.

ARTICLE XXIX.

Les actionnaires ne seront pas responsables des pertes ou dommages encourus par la dite corporation pour plus que la somme du fonds-capital en leurs noms.

ARTICLE XXX.

Tout actionnaire omettant ou négligeant de payer les échéances alors qu'il en reçoit la requête par le Conseil de Direction, perdra au profit de la compagnie tous les paiements par lui faits précédemment et cessera d'être actionnaire de la dite corporation.

Ainsi fait et passé en la ville de la Nouvelle-Orléans, en mon étude, le 30me jour de novembre 1889, en la présence de M. Auguste Simon Braud et Louis Ignace Doize, témoins compétents, qui ont signé avec les parties contractantes et moi, notaire, après avoir pris connaissance de ce qui précède.

Par pro E. OFFNER.
N. LANDRY, Nouvelle-Orléans.
Par pro L. V. FORNARIS.
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro A. N. TOURNE.
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro A. LEHMAN & CO.,
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro E. H. McCALEB,
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro T. LANAUX'S SONS,
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro N. BLUMENTHAL,
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro J. HASSINGER.
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro E. BOUNY.
A. H. SIEWERD, Nlle-Orléans.
Par pro Mme A. ZIMMERMAN,
RICHARD FROTSCHER, N. O.
Par pro GEO. BRANDT
JOSEPH BRANDNER,
RICHARD FROTSCHER, N. O.
Par pro C. CHRETIEN,
ARTHUR HART, Nlle-Orléans,
Par pro EMILE LEGENDRE
ARTHUR HART, Nlle-Orléans,
et autres.
A. S. BRAUD,
L. I. DOISE, témoins.
ANT. DORIOCOURT, Notaire.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie solennellement, que l'acte d'incorporation ci-dessus de la "Banque du Peuple de la Nouvelle-Orléans", a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, à la page 349.

Nouvelle-Orléans, 28 décembre 1889.
[Sceau] GEO. GUINAULT, Annotateur.

Je certifie que ce qui précède est une copie vraie de l'original enregistré à mon bureau.
[Sceau] ANT. DORIOCOURT, Notaire.
Nouvelle-Orléans, 28 décembre 1889.
30déc—5f en 30l

Compagnie d'assurances mutuelles DES MARCHANDS De la Nouvelle-Orléans.

No 104 rue du Canal.

TRENTE-CINQUIEME ETAT DE SITUATION ANNUELLE

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1889, y compris les primes non acquises de l'année précédente:		
Sur risques d'incendie	$158,886 75	
Sur risques maritimes	3,042 06	
Sur risques de rivières	6,628 62	
Total des primes	$168,557 43	
Moins,—Primes non acquises	49,693	
Primes nettes acquises au 31 mai 1889		$118,864 43
Pertes payées:		
Sur risques de feu	40,842 82	
Sur risques maritimes	1,507 33	
Sur risques de rivières	2,847 38	
Taxes et dépenses, moins intérêts	22,707 36	
Réassurances et primes rendues	13,840 49	
		81,745 39
Profits		$37,119 14
La Compagnie possède l'actif suivant:		
Propriétés foncières	$231,632 39	
Actions de banques et de chemins de fer	30,442 55	
Billets garantis par hypothèques et dépôt de titres	77,545 63	
Billets recevables	51,434 76	
Primes en cours de collection	18,128 83	
Certificats 6 0/0 de ville	26,207 50	
Billets hypothécaires ou par jugement	4,335 00	
Argent comptant	19,008 46	
		$458,735 11

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.
Signé P. FOURCHY, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Fait sous serment pardevant moi, ce 20me jour de juin 1889.
Signé, JAS. FAHEY, Notaire

DIRECTEURS.

D. A. Chaffraix,	Jos. A. Shakspeare,
M. W. Smith,	W. H. Bollinger,
Paul Capdevielle,	Alden McLellan,
Aristide Hopkins,	John B Lallande,
Paul Fourchy,	D. Fatjo
	U. Bassetti.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans

QU'IL soit connu que, ce 15me jour d'avril, de l'an de N. S. 1889, pardevant moi, William Octave Hart, notaire, dûment commissionné et assermenté, pour la paroisse d'Orléans et l'Etat de la Louisiane, ont comparu personnellement les personnes ci-après désignées, toutes d'âge légal et résidant dans cette paroisse, lesquelles ont respectivement déclaré que, s'appuyant sur les dispositions d'une loi de la législature de cet Etat connu comme loi No 36, de la session de 1888, approuvée le 29 juin, 1888, ainsi que sur les dispositions des lois de cet Etat relatives à l'organisation de corporations, elles se sont constituées en une corporation dont l'objet est ci-après mentionné, et soumis aux stipulations et conventions indiquées également ci après, et qu'elles adoptent comme leur charte, savoir:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "THE NORTH AMERICAN SAENGERBUND [SINGERS UNION], LIMITED". La dite corporation aura sous ce nom le pouvoir de se perpétuer pendant le terme complet de quatre-vingt-dix années, à partir de la date de sa création, ou jusqu'à ce qu'elle soit dissoute et ses affaires liquidées, ainsi qu'il est établi ci-après.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette corporation sont l'acquisition, par voie d'achat ou de bail, d'un local destiné à un grand festival de chanteurs, qui aura lieu en la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le courant du mois de février 1890, ou à telle époque subséquente que le conseil de direction fixera; le but de la corporation est également d'engager, pour les fins ci-dessus, des artistes, musiciens, etc., nécessaires à l'exécution du plan projeté. Il sera exigé un prix d'entrée pour les représentations ou concerts qui seront donnés, lequel prix et les autres détails de la fête seront déterminés par le conseil d'administration.

ARTICLE III.

Le domicile de la dite corporation sera établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, état de la Louisiane; toutes les assignations et autres significations légales seront adressées au président de la corporation, ou, dans le cas où il serait absent ou hors d'état de remplir ses fonctions, au secrétaire de l'association.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette association est fixé à la somme de cinquante mille dollars [$50,000], divisée en deux mille [2,000] actions de vingt-cinq dollars [$25] chacunes, payables en quotités comme suit, savoir: En quatre quotités, dont trois de vingt [20] pour cent, et le dernier de quarante [40] pour cent, à percevoir à intervalles de deux mois au plus entre chaque paiement après avis. Pour chaque action souscrite le souscripteur recevra, sur le paiement de la dernière quotité, deux [2] billets de saison avec sièges choisis par le conseil d'administration ou un comité nommé dans ce but. Si une quotité n'est pas payée quand elle est due, le conseil pourra, dans les dix jours qui suivront, sans avis au souscripteur, canceller la souscription, et le montant payé sur l'action ou les actions, sera forfait et deviendra la propriété de la corporation.

Et, comme il est bien entendu que ce capital ne doit pas être placé dans un but de profit ou de spéculation, mais est destiné à acquitter les frais du festival dont il s'agit, ou à servir de fonds de garantie pour assurer le paiement des dits frais, le Conseil de Direction est par le présent autorisé à commencer les préparatifs, à conclure des contrats et à encourir les dépenses nécessaires aussitôt que la souscription aura atteint le chiffre de vingt-cinq mille dollars.

ARTICLE V.

Cette corporation a le droit, par l'entremise de son Conseil de Direction, de passer des contrats; d'ester en justice sous son nom; d'employer un sceau particulier; de l'annuler ou de le modifier à son gré; de détenir, recevoir, acheter, transférer et hypothéquer des propriétés meubles ou immeubles; de nommer tels administrateurs, directeurs et employés que nécessiteront les intérêts de la corporation; de faire et établir des règlements et sous-règlements pour l'administration des affaires de la corporation, et de les modifier à son gré.

ARTICLE VI.

Le conseil d'administration se composera de pas moins de vingt-cinq ni de pas plus de quarante membres, neuf desquels formeront un quorum pour l'expédition de toutes les affaires, et chacun desquels aura, en son propre nom, au moins une action du fonds capital. De ce conseil feront partie les personnes dont suivent les noms, à la condition qu'elles se soumettent à l'obligation imposée plus haut: Jacob Hassinger, W. B. Schmidt, J. Hanne Deller, Louis Grunewald, Louis Leonhard, A. J. Hoffman, Chas. J. A. Doerr, F. W. Bremer, E. F. Del Bondio, George Jurgens, Fred Mueller, Chas. F. Buck, Jos. Angel, Dr F. Loeber, Henry Buddig, Chr. Hansen, C. H. Miller, Leopold Christ, Max Heller, E. M. Mueller, Maximilian Hermann, M. Vonderbank, John Strauss, E. G. Helser et H. Ehresing.

S'il en était parmi ces personnes qui ne voulût, sont pas accepter la nomination, les autres, en majorité à n'importe laquelle des réunions régulières, auraient le pouvoir de les remplacer. Le conseil restera en fonctions jusqu'à ce que la corporation ait accompli son but et que les affaires de celle-ci soient liquidées. Il remplira toutes les vacances survenant quelle qu'en soit la cause, par une majorité de ses membres votant à n'importe quelle assemblée spéciale ou régulière. Il aura le pouvoir de désigner des sous-comités se composant d'actionnaires, et de donner à ces comités le droit de conclure des contrats; mais ceux-ci devront invariablement être approuvés par lui.

Le Conseil aura le pouvoir d'adopter les règlements nécessaires pour la bonne administration des affaires de la compagnie. Il définira les devoirs des officiers et des comités et s'occupera de toutes les affaires de nature à assurer le succès du festival; mais le pouvoir ici conféré de contracter, acheter, vendre, hypothéquer, louer, etc. sera compris de façon à le restreindre à tels contrats qui seront jugés nécessaires pour arriver aux fins de cette corporation.

ARTICLE VII.

Les messieurs ci-après nommés seront les officiers de la corporation et conserveront leurs qualités jusqu'à l'accomplissement de son but et la liquidation de ses affaires: Jacob Hassinger, président; Charles F. Buck, premier vice-président; H. Benners, second vice-président; J. Hanne Deller, directeur musical; Louis Grunewald, trésorier; Louis Leonhard, secrétaire aux finances; Charles J. A. Doerr, secrétaire; A. J. Hoffmann, secrétaire correspondant et Maximilian Hermann, président du comité local du festival. Les vacances survenant, quelque en soient les causes, seront remplies par la majorité du Conseil d'Administration votant à n'importe quelle séance régulière.

ARTICLE VIII.

Les réunions du Conseil auront lieu aux dates fixées par celui-ci.

ARTICLE IX.

Dès que le but motivant la création de cette corporation aura été atteint, ses affaires, sans formalités, seront liquidées par le Conseil d'administration ou un Comité spécial nommé par lui; et le dit Conseil ou son comité aura le pouvoir de vendre et de disposer de tous les biens et effets, quelle qu'en soit la nature, de la corporation; et, après paiement de toutes les dettes, le surplus, s'il y en a, sera partagé au pro rata parmi les actionnaires; et ce partage sera ipso facto, une dissolution de la corporation.

ARTICLE X.

Aucun actionnaire de la corporation ne sera responsable des contrats ou des erreurs de celle ci pour plus que la somme à elle due sur ses actions; de même qu'aucune simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'annuler la charte ou d'exposer l'actionnaire à d'autre responsabilité que le paiement de la somme due sur son action.

Ainsi fait et passé en mon bureau, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année susdits, en la présence d'Albert E. Ewing et de George H. Braughn Jr, témoins compétents, résidant dans la paroisse; lesquels ont apposé leurs signatures avec celles des personnes ci-dessus nommées et la mienne, après due lecture du tout.

Ont signé:

J. Hassinger,	J. Hanne Deller,
C. H. Miller,	E. F. Del Bondio,
Chas F. Buck,	Geo Jurgens,
Maximilian Hermann,	H. Benners,
A. G. Ricks,	F. Rickert,
Fred Peters,	H. S. Michel,
J G. Eustis,	M. Vonderbank,
Chas J. A. Doerr,	Ph W. Dielman,
M. Dinkelspiel,	Louis Leonhard,
Louis Grunewald,	F. W. Bremer,
Chas H. Schenck,	Luigi Dell'Orto,
Allen P. Noll,	Albert Heins,
Frantz & Opitz,	H. L. Frans,

Jacob Schoen, par Franz Augustus Rios, Henry Rios.
German Singing Society of the Sixth District Ernst Seenan, President.
Albert E. Ewing G. H. Braughn, Jr.
W. O. HART, notaire public.

Le soussigné, annotateur des hypothèques en tel pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie ici que l'acte d'incorporation qui précède, du "North American Saengerbund [Singers' Union] Limited", a été ce jour enregistré dans le livre 395, folio 103.

Nouvelle-Orléans, 4 mai 1889.
GEORGE GUINAULT,
Annotateur des hypothèques.

Je, soussigné, notaire, certifie ici que ce qui précède est une copie exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "North American Saengerbund [Singers' Union] Limited", enregistré en mon bureau.

En foi de quoi j'appose ici ma signature et mon sceau officiel, ce 4 mai A. D., 1889.
W. O. HART, notaire.

7mai—5f en 30

BULLETIN FINANCIER.

Vendredi, 7 février 1890.

COMPTOIR D'ECHANGES (CLEARINGHOUSE) DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

	Echanges.	Balances.
Jusqu'ici cette semaine	$13,176,922 00	$2,095,195 00
Même temps la semaine dernière	14,709,412 00	1,791,390 00

ETAT HEBDOMADAIRE DU CLEARING-HOUSE.

COMPILÉ PAR THOS C. HERNDON, DIRECTEUR.

ACTIF

Billets des Etats-Unis et des Banques Nationales	$ 6,345,900 00
Autres items, comptant	168,400 00
Change à vue sur N. Y.	2,674,800 00
Change étranger	282,500 00
Dû par des banques et banquiers éloignés	399,000 00
Prêts et escomptes	17,991,600 00
Autre actif comptant	5,221,900 00
Total	$33,084,100 00

PASSIF:

Circulation	941,300 00
Dépôts	21,786,300 00
Dû à des banques et des banquiers éloignés	2,782,400 00
Autre passif dû à des banques et banquiers	230,500 00
Autre passif comptant	66,400 00
Total	$25,806,900 00

Comparé avec la semaine dernière:

	Augmentation	Diminution
Legal Tenders		251,100
Prêts	225,300	
Dépôts	262,400	
Dû aux banques et banquiers	149,500	

Monnaies américaines et étrangères et Billets de Banques.

MONNAIE — souverains Victoria, $4 80 à 4 90; 20-marcs, $4 65 à 4 75; 20-francs, $3 80 à 3 90; doublons espagnols, $15 40 à 15 60; doublons mexicains, $15 40 à 15 60; 25-pesetas espagnols, $4 70 à 4 80; 20-pesos, mexicain, $19 40 à 19 60; or mutilé américain, 96 à 95c.; or léger américain 97 à 99 c. dollars mexicains, 75¾ à 76¼; sols péruviens, 72¼ à 72¾; pesos chiliens, 72¼ à 72¾; argent mutilé américain, 80c. par oz; 5-francs, 85 à 95c.; argent anglais, par £, $4 80 à 4 90; billets de la Banque d'Angleterre, $4 86 à 4 90; billets de la Banque de France, 19 à 19¼; reichmarcs, billets, 23 à 24.

MARCHE MONETAIRE.

Nouvelle-Orléans—L'argent est en bonne demande et libre mais stable.

Papier exceptionnel de A1	—8
Prêts sur garanties collatérales	5@7
Time	do —7
Papier hypothécaire	—8

New York—Taux de l'argent 4 pour cent.

Londres—Taux de la Banque d'Angleterre 6; consols 97 3/16 à 97 9/16; argent en lingots 44½; U. S. 4's 125¾.

Paris—Rentes 87.62½.

CHANGE.

ARBITRAGE—Commercial 94¼

Le STERLING sont facile.

Commercial (60 jours)	482	@482½
Traites de banques (60 jours)	486	

Les FRANCS sont faciles.
Francs de commerce (60 jours)....5.22½@—
Traites de banques (60 jours)....5.18¾
Le CHANGE A VUE SUR NEW YORK est facile.
Traites de commerce 25c. de prime.
Traites de Banques $1 de prime.
Les banques tirent des chèques $1 de prime pour le taux de collection.

VENTES A LA BOURSE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Appel de 11 a. m.

50 actions du Carrollton RR Co ($ 30)	115½
$5,000 Louisiana 4 s	98½
$3,500 State warrants (1888)	55
10 actions Standard Fireless Engine Co.	24¼
5 ..do..........do	24
Entre les appels de 11 a. m. et de 2 p. m.	
$10,000 Bons à prime	148¾
$1,500 Coupons [No 12]	20
Appel de 2 p. m.	
$1,000 City extended 6s (Waterworks)	110
Après l'appel de 2 p. m.	
10 actions Standard Fireless Engine Co.	23½

ACTIONS ET BONS.

Dernières cotes du N. O. Stock Exchange.

Banques.	Valeur au pair	Offre	Demande
American N'l	100	109	110½
Bank of Commerce	10	11½	11¾
Canal & Banking Co	100	169½	176
Citizens	100	32	36
Germania National	100	195	
Germania Savings	100	180	
Hibernia National	100	180	
Louisiana National	100	210	230
Metropolitan	100	153	158
Mutual National	100	144	148
N O National	100	605	
People's	50	91	
State National	100	142	
Traders'		8¾	10
Union National	100	149½	152
Whitney National	100	261	

Compagnies d'assurance.

Crescent Ins	100	54	58
Firemen's	100	60	63
Germania Ins Co	100	114½	118
Hibernia Ins	100	44	
Home Ins	100	99	107
Lafayette	50	70	74
Merchants Mutual	50	70	74
Mechanics' and Traders	100	124½	
N Orleans Ins As	30	28¾	29½
N Orleans Ins Co	30	22½	24¼
Sun Mutual Insurance	100	135	
Southern Ins Co	100	95	100
Teutonia	100	130½	

Chemins de fer urbains.

Carrollton	100	115¼	116½
Crescent City	100	91½	93
Canal and Claiborne	40	22	26½
New Orleans City	100	117	118
Orleans	30	70½	71¼
St-Charles Street	50	89	91

Actions diverses.

Mexville Oil Works Co	100		
C C Slaughterhouse	50	85¼	86
Imp Bonded Warehouse	100	25	
Jeffer City Gas Light Co	100	93¼	95
Consumers' Ice Co	100	119	
Louisiana Ice Mfg Co	5	5¾	
La State Lottery Co	100	1100	
Le Oil Co			
Metairie Cimetry Ass	100		110
N O Gas Light Co	100	101½	103
N O Waterworks Co	100	92½	93¼
Planters Crescent Oil Co	100		
Sugar Shed Co	50	38	
Southwestern Brush Electric Light Co			
Louisiana Electric Lt Co	100	65	
Jockey Club	100		
Crescent City Brewing Co	100	68½	75

Bons d'Etat.

Louisiana 4 s	98½	98¾
Louisiana 3's		

Bons de ville.

Premiums	148¾	149
Premium drawn number	195	
Privilege on Premiums		
Consolidated 6's	110	
..........Crossman	110¾	111½
Consolidated Extended	110	
..........Crossman	110½	111½
Extended 6's	109¾	
Railroad		
Waterworks		
Park		
City 6 0/0 certificates	102	103
City 6 0/0 Cts for Consol Coup	102	103½
City 5	103½	104½
City 7's old	112½	115½
new		
gold	128	

Bons divers.

U S 4 0/0	122	
Canal & Claib. 6 1 RR mort	102½	
C., St. L. & N. O. R R. Co		
Jackson RR 2d mort. coup	102½	
Jackson RR 2d mort. cert	102½	
Cotton Exchange Stock	315	320
Produce Exchange Stock		
Stock Exchange Stock		
Mechanics, Dealers, and Lumbermen's Exchange Stock	35	50
Morgan's L & T 1st gold mort	129½	132
Tex. & Pacific RR 1st gold m't	92	
Tex. & Pacific RR 2nd gold m't	40	41
C. C. Brewing Co. 1sts		
St-Charles Hotel Co mort		
Crescent City 1st		
new	105	108
N O City RR Co mort	125	
St-Charles St RR mort	126	
N O Waterworks Co mort	125	130
Le Ice Mfg Co 1st mort		
Le Ice Mfg Co 2d mort		
Levee S. Cotton Press mort	104	
La Electric L. 1st mort		
2d		
Cotton Exchange 1st mort	108	110

Certificats et Warrants.

State Warrants Ordin. 1884	70	
State Warrs. s Ordin. 1885	46	55
do do do 1886	45	55
do do do 1887	70	
do do do 1888	54	
Police Cts	25	
School Cts	20	35
City Scrip, old	91	
new	63	
Jan. La. Cts. on State Consols	27	33
Cts émis en vertu de l'acte 98 de 1880		
Unpaid State Coupons No 12 (Jan. 1 1880)	19	30
Unpaid State Coupons prior to No 12	27	35
Unpaid City Coupons		
Half paid Coupons		
State School Warrants	25	45

Unlisted Securities.

Anna Howe Gold Mi'ng Co	10		
Plata Reina	10	1	1½
Bonhomme	1		
Mountain View	1	.04	.05
Georgiana	1	.19	.22
Ryland	1	.05	.08
Lafayette Brewing Co	100	86	101
Louisiana Brewing Co	100	171	184
Pelican Brewing Co	50	46	50
Southern Brewing Co	100	320	400
Weckerling Brewing Co	100	84	100
Sugar Exchange	160		195

1 Avec dividende. 2 Sans dividende.
3 Avec coupon. 4 Sans coupon
5 Crossman's Issue. 6 New Stock.
Pour moins de $5000 et plus de $100.

BULLETIN COMMERCIAL.

COTON.

(Nos cotes pour les marchés du pays et étrangers sont prises des dépêches de la Presse Associée et notre rapport local du New Orleans Cotton Exchange.)

MARCHE DE LA NLLE-ORLEANS SUR PLACE.

Le Cotton Exchange a rapporté aujourd'hui des ventes de 6,000 balles, comprenant 450 à arriver.

Le marché est très ferme.

Les cotons tachés sont de ⅛ à ⅝c plus bas que les cotons blancs.

	Aujourd'hui	Hier
Low Ordinary	9	8⅞
Ordinary	9⅛	9⅛
Good Ordinary	9 15/16	9 13/16
Low Middling	10 3/16	10 1/16
Middling	10⅝	10⅝
Good Middling	10⅞	10⅞
Middling Fair	11 3/16	11 1/16
Fair	11 15/16 nom	11 13/16 no

FUTURS.

Stables.

Janvier —— à ——; février 10.62 à 10.70; mars 10.71 à 10.72; avril 10.77 à 10.78; mai 10.84 à 10.85; juin 10.91 à 10.92, juillet 10.98 à 10.99; aout 10.92 à 10.93; septembre 10.25 à 10.26; octobre 9.94 à 9.96; novembre —— à ——; décembre —— à ——.

Les ventes comprennent 40,100 balles.

MARCHES DIVERS.

Aujourd'hui le middling était coté à Galveston 10⅞; à Mobile 10¾; à Savannah 10⅝; à Charleston à ——; à Wilmington 10⅝; à Norfolk à 10⅝; à Baltimore 10 15/16; à Boston 11⅛; à Philadelphie 11¼; à Memphis 10 7/16; à Augusta 10 7/16.

MARCHE DE NEW-YORK.

SUR PLACE.

Ferme.

Cotes: Middling Gulf 11 7/16

FUTURS.

Stables.

Février 11.15 à 11.16; mars 11.18 à ——; avril 11.22 à 11.23; mai 11.26 à 11.27; juin 11.29 à 11.30; juillet 11.34 à 11.35; août 11.37 à 11.38; septembre 10.72 à 10.74; octobre 10.23 à 10.30; novembre 10.16 à 10.18; décembre 10.16 à 10.18.

MOUVEMENT DU COTON.

REÇU, NET—A la Nlle-Orléans, depuis le 1er septembre, 1,709,129 balles; même temps l'année dernière, 1,422,521 balles; à tous les ports des Etats-Unis, 5,084,796 balles; même temps l'an dernière, 456,466 balles.

EXPORTATIONS A L'ETRANGER—De la Nouvelle-Orléans depuis le premier septembre, 1,371,914 balles; même temps l'année dernière, 973,493 balles; de tous les ports des Etats-Unis, 3,894,494 balles; même temps l'année dernière, 3,136,273 balles.

STOCKS—A la Nouvelle-Orléans, 276,200 balles; même temps l'année dernière, 353,713 balles; dans tous les ports des Etats-Unis, 666,890 balles; même temps, l'année dernière, 896,647 balles.

MARCHE DE LIVERPOOL.

SUR PLACE.

Plus facile.
Cotes—6 pour le Middling Américain.

FUTURS.

Fermes.

MARCHE DU HAVRE.

SUR PLACE.

S'affermissant.

Cotes—74 fr. pour le Bon Ordinaire (sur place); 72 fr. pour le Très Ordinaire (sur place); 70 fr. pour le Bas (sur place).

FUTURS.

Fermes.

SUCRE ET MELASSE.

Rapport officiel du Louisiana Sugar Exchange

Ventes 129 boucauts et 784 barils de sucre et 236 barils de mélasse.

Recettes 347 boucauts de sucre, 367 barils de sucre, 404 barils de mélasse.

OPEN KETTLE—Calme.

Choice	5 @ ——
Strictly prime	4⅞@4 15/16
Prime	4 13/16@ ——
Fully fair	4¾@ 4⅞
Good fair	4⅝@ 4¾
Fair	4½@4 9/16
Good common	4⅜@4 9/16
Common	4¼@ ——
Inferior	3¼@ 4

CENTRIFUGAL—Inactif.

Plantation granulated	—@—
Off granulated	—@—
Choice white	—@—
Off whites	5⅞@ 6
Gray off white	—@—
Choice yellow	—@—
Prime yellow	5⅝@ ——
Off yellow	5½@5 9/16
Seconds	4¼@ 5⅜

MELASSE—Pas de bonnes qualités dans les premières marques. Fermeté, 18 à 31c. le gallon. Les bonnes qualités dans les marques secondaires valent de 35 à 40c.

Fancy	—@—
Choice	—@—
Strict prime	—@—
Good prime	—@—
Prime	—@—
Good fair	—@—
Fair	—@—
Good Common	—@—
Common	—@—
Inferior	—@—

CENTRIFUGAL—Facile.

Fancy	—@—
Choice	—@29
Strictly prime	27 @28
Good prime	22 @25
Prime	20 @21
Good fair	18 @19
Fair	17 @—
Good common	14 @16
Common	14 @15
Inferior	—@—

NOUVEAU SIROP—@30

RIZ.

Ventes — Sacs riz brut 785; barils riz écalé 1311.

Recettes—Sacs riz brut 3,094; barils riz écalé 30.

RIZ ECALE—Stable.

Head	—— 4½@5
Choice	—@—
Prime	—@—
Good	—@ 4¼
Fair	3⅞@4
Ordinary	—@—
Common	2⅜@2½
No 2	2⅜@2½

RIZ BRUT—Calme
Cotes du riz brut: $2 15 à $ 40.
RIZ POLI—$12 00 à 14 00.
SON—$8 00 à 10 00.

FARINES.

A LA BOURSE.

Clôture officielle de la Bourse:
FARINE—Stable.
Patents $4 50 à —— ; extra fancy $—— à 4 00; fancy $3 75 à 4 00; choix $3 25 à 3 50 le baril.
FARINE DE MAIS—$1 90 à ——.

HORS DE LA BOURSE.

FARINE SUR ORDRE—Winter wheat flour patents $4 62½ à 4 75 le baril; extra fancy $4 25 à 4 50; fancy $3 90 à 4 00. Minnesota flour, bakers $4 25 à 4 50; Straights 5 60 à 5 25; patents $5 35 à 5 50.
FARINE DE MAIS—$——à $2 00.
CREAM MEAL—Choice $2 30 à 2 40
GRITS—Choice $2 25 à 2 40.
HOMINY—$2 55 le baril
FARINE DE SEIGLE—$3 50 à 3 75.
OAT MEAL—Coarse $5 65 le baril au détail.

GRAINS ET FOURRAGES.

A LA BOURSE.

MAIS — On cote — à 37 pour le blanc, — à 37 pour le mêlé et — à 38 pour le jaune.
AVOINE — No 2 de l'Ouest — à 30¼; Choice 31 à 31½; Red Rust Proof 64 à 38.
SON—82½ à 65.
FOIN—Prime $12 00 à 15 50 Choice $16 50 à 17 50; Strictly Prime —— à ——; Fancy nominal.

HORS DE LA BOURSE.

Les petits lots se vendent aux prix suivants: mais 2 à 4c de plus par boisseau; avoine 3 à 4c de plus par boisseau; son 5 à 8c de plus par 100 livres, et le foin $2 00 à 3 00 de plus par tonne.

PROVISIONS

A LA BOURSE.

Clôture officielle de la Bourse pour les lots en gros:

Les provisions sont à peine stables.

MESS PORK—10⅞ à 10⅞.

VIANDES SALEES SECHES — Epaules 4⅞ à 4½; short rib sides 5⅛ à 5¼; long clear sides 5⅞ à 5¼; short clear sides —— à 5⅜.

BACON — Epaules 4¾ à 5; short rib sides 6¼ à 6⅜; long clear sides 6¼ à 6⅜; short clear sides —— à 6⅜.

GRAISSE—En tierçons, refined, 5⅜ à 5¼; prime steam —— à ——.

JAMBON—10⅞ à 11⅛.

Les cotes des provisions à la Bourse sont pour le marché en gros; les prix des détaillants sont de 25 à 50c plus élevés pour le porc, et de ¼ à ½c pour les autres articles provenant du porc.

HORS DE LA BOURSE

PRODUITS DIVERS—Jobbing—Pork, bbls—Prime mess $10 à 10 25; pig $10 à 10 25; extra prime and rump $9 25 à 9 50.

Sugar-cured Meats, la livre—Shoulders 6 à 6¼c; blossom-cut shoulders 6¼ à 6½c; picnic hams 6 à 6½c; breakfast bacon 8¾ à 9c; hams choice 10½ à 11¼c.

Bœuf, bbls—Extra plate $9 00 à 9 25; plate $8 25 à 8 50; extra mess $8 75 à 9 00; mess $—— ; demi-baril—extra plate $6 75 à 7 00, extra mess $4 00; New York Fulton Market $—— à 6 00.

EPICERIES.

Les prix suivants sont pour des petits lots.

CAFE—Prime 20½; good 20; fair 19½; ordinary 18½; common —— à 16½ la livre.

THE—Extra Formose, 85c à $1 00 la livre; choice to fine 40 à 50c; fair to medium 24 à 26; imperial extra choice 50c à $1 00; fine to choice 30 à 60c; hysons and young hysons, 25 à 35 gunpowder, fair to finest 30 à $1 20.

BEURRE — Western Creamery — extra 29 à —; extra firsts 26 à 27c; firsts 17 à 18c; Western Dairy — Extra — à 16; extra firsts 13½ à 15; first 11 à 12. Jobbing au peu plus élevé.

FROMAGE — New York cream — à 12; Western Cheddars full cream à 10, twins full cream, à 10; flats, full cream, à 10½; Young America's, full cream 11¼.

SEL—De la Louisiane—City Coarse 75c; City Fine 95c; City Crushed 95c; Rock Salt ¾c la livre, pocket Salt 1¼ à 5 selon la grosseur.

FRUITS ET NOIX.

Les cotes suivantes sont les prix en gros. On demande 25 à 50c de plus pour les petits lots et 1 à 4c de plus par livre.

FRUIT.—Frais.—Pommes $5 00 à 5 50 par baril; oranges de la Louisiane nominal, Floride $2 75 à 3 75 par boîtes, Palerme et Messina Imperial 160s $3 50 par boîte, 200 à 300 $2 75 à $3 25; Limons Messina $3 50 à 4 00 par boîtes, Palerme $3 50 à 4 00; Bananes $1 50 à 2 50 par régime; Plantains 75c à $1 par régime; Ananas $2 00 à $2 75 la douzaine; Raisins de Malaga nominaux.

FRUIT—Sec par livre—Pommes—⅛ à 4c, tranches 4½c, fancy evaporated 7¼ à 7½c; Dates—Frail 5¼c, Persian 7½c, Fard 9c, figues sèches 12 à 15c; currants, 6 à 7c; prunes 7c; citrons 20 à 22c; raisins secs de Londres—Californie $2 50 à —— par boîtes. Malaga $3 10 la boîte; muscatelle $2 25 la boîte.

NOIX—Par livre—Pacanes—Louisiane 12½ à 25c Texas 7½ à 10c; pistaches—Tennessee red 5 à 6½c, Virginia hand picked 8½ à 9c, Amande Taragona 16 à 17c, noix du Brésil 11 à 12c la livre; Filberts 12 à 13c; Noix de Naples 15c, marrons Italiens 13; Noix de coco $5 00 par 1000, de pièce en baril.

GRAINE DE COTON ET SES PRODUITS.

Graine de coton—Ici $12 00 à —— par ton.

Farine de graine de coton—ville et campagne—jobbing au dépôt à $19 00 par ton, pour l'exportation $—— à —— f. a. b. par long ton.

Oil cake—$20 50 asked par long ton f. a b.

Huile de graine de coton (en gros ou pour l'expédition)—Prime crude, 25c bid le gallon in prime cooperage et 26 asked.

TOILE D'EMBALLAGE—Jute Bagging—En petits lots—Bagging, 1¾ livre 7¼ à 7½c la yard; 2 livres 7¾ à 8; 2¼ livres 10¼ à 10½c, bailing twine 9¼ à 10c la livre.

COTTON BAGGING — Lane Mills — 12¼c par yard.

COTTON TIES—$—— à 1 26 le paquet.

PRODUITS DE LA CAMPAGNE.

(Nos cotes représentent les prix en gros au landing. Les marchands obtiennent 15 à 25c de plus par baril et ¼ à ½c par livre en lots.)

POMMES DE TERRE—Table $1 50 à ——; Seed $1 75 à ——

PATATES DOUCES—Ordinaires $—— à 1 50; yams $1 75 à 2 00.

OIGNONS—De l'Ouest $4 50 à 5 00 le baril.

AIL—De la Louisiane 25 à 50c le string.

CHOUX—De la Louisiane 7 à 8c pièce.

CHOUCROUTE—De l'Ouest $4 00 à 4 50 le baril.

HARICOTS — Choice Northern à 3¼; Western red kidney choice à ——; New-York red kidneys 6¼ à ——; western white kidney 5¼c; pois verts 2¼ à ——.

VOLAILLES—Les marchands en gros demandent de 15 à 25c de plus que les prix suivants par douzaine de volaille, et ¼ à ½c de plus par douzaine d'oeufs.

Grosses volailles de l'Ouest $3 75 à 4 00 la douzaine; jeunes poulets $2 75 à 3 25; canards $3 50 à 4 00; oies $4 50 à ——; dindes $12 00 à 15 00.

Les grosses volailles de la Louisiane $3 50 à 3 50; poulets $1 00 à 2 00; canards $2 00 à 3 50; oies $4 50 à 6 00; dindes $9 00 à 12 00.

OEUFS — Ceux de l'Ouest 12 à —; ceux de la Louisiane 12 à 13c.

SUIF—4½c la livre pour celui de la ville à celui de la campagne

CIRE D'ABEILLE — Prime yellow à 21c la livre.

LAINE — Burry 10 à 15c la livre; Louisiane clear 18 à ——; clear lake 21 à ——.

PEAUX AUX ABATTOIRS—70 livres et au-dessus 4¼c; steer et peaux de vaches 30 à 70 livres 2½c, kips, 15 à 25 livres, 4c, peaux de veaux 25c pièce.

PEAUX DE LA CAMPAGNE—Green salted 5; dry flint 5; dry salted 4c la livre.

PELLETERIE—Outer $—— à 5 50; castor 10 à 50c pièce; racoons 10 à 50c.

PEAUX—Chevreuil à 25c la livre; mouton 10 à 50c pièces; chèvre 10 à 30c

MOUSSE — Mêlée 2 à 2½c la livre; grise 1 à 1½; noire 2¼ à 2½c.

CORNES—Cornes de bœufs, prime, — à 5g pièces cornes de vaches — à le.

MARCHANDISES DIVERSES.

TABAC EN FEUILLES—Heavy and Eagle kinds lugs 3 à 5; Leaf 5½ à 11c; Cutting and Burley cutting lugs 4½ à 12; Leaf 5 à 25.

TABAC MANUFACTURE—Jobbing, par livre—Fine plug 80c à $1 05; fine medium 53 à 65c; Bright quarters and common 11-inch 6's et 8's, 23 à 35c. Bright navy, 25 à 45c; fancy natural leaf 80 à 80c; fine-cut chewing 30 à 65c; granulated smoking 25 à 70.

NAVAL STORES—Les prix du gros sont comme suit. Au détail il faut payer 25 à — de plus par baril. Pitch, $1 75 à 2 00; goudron $2 50 à 2 75; Résine—D. F. F. $1 12½ à $1 20; H $1 25; I $1 45 K $1 67½; M $2 25; N $2 85; WG $3 05; WW $3 50. Essence de térébenthine à 40. Jobbing 2 à 4c de plus le gallon.

CHARBON

PITTSBURG—Famille 45c le baril; $4 00 le boucaut; Anthracite $9 50 à 10 00 la ton; lehnmeaux 35c; steamers $3 50 la tonne, en gros —à 25c le baril.

ALABAMA—Splint pour familles 45c; Cerona pour familles 45c.; Montevallo 65c. le baril pour familles, Helena pour familles 65c.; steam coal sur chars $3 50 le ton.

VINS ET LIQUEURS.

ALCOOL—Le gallon	2 35@	2 40
BRANDIES—Du pays, le gal	1 50@	3 50
Pêche—vieux, le gallon	2 25@	3 50
Pomme	2 25@	3 50
COGNAC—Importé — 1882, le gallon	—@	4 50
1878	—@	5 50
1875	—@	5 75
1870	—@	6 50
1865	—@	7 40
1860	—@	8 00
1848	—@	12 00
Otard Dupuy & Co's Cognac 1882	—@	5 50
1870	—@	7 00
1864	—@	9 00
1848	—@	10 25
Bisquet, Dubouché & Co. Cognac 1878	—@	4 50
1870	—@	5 50
1848	—@	9 50
WHISKY—Rectifié de la Louisiane, 90 0/0 de preuve, par gallon	1 05@	1 10
Ouest	1 05@	1 10
Bourbon	1 40@	3 51
Seigle	1 50@	2 50
Ecosse, importé	4 00@	4 25
Irlande, importé	4 00@	4 25
Duffy's malt whisky, par gallon	—@	3 00

par caisse	—@	5 00
GENIEVRE—Du pays, de New York ou de Philadelphie, par gallon	1 15@	1 50
Hollande, par gallon	2 75@	3 85
Sir Robt. Burnett's Old Tom	3 15@	3 25
Sir Robt. Burnett's Old Tom par caisse	8 50@	9 00
Holland, par caisse	7 25@	7 50
VINS ROUGES—California Claret, le gallon	34@	36
Zinfandel No 1, e gallon	50@	70
Clarets importés — Ordinaire par barrique	55 00@	60 00
Clarets de famille, par barriq	65 00@	75 00
Clarets fins, la barrique	90 00@	175 00
Médoc, la caisse	—@	5 00
St-Julien, la caisse	—@	6 50
Margaux, la caisse	—@	7 00
Pontet Canet, la caisse	—@	10 00
Larose, la caisse	—@	14 00
Léoville, la caisse	—@	14 00
Château Lafitte, la caisse	—@	25 00
Ordinaire, la caisse	3 00@	3 50
Château Dillon, par barrique	125 00@	
Blanquefor, par barrique	105 00@	
Château Dillon, par caisse	—@	7 50
VINS BLANCS—California la barrique	50@	75
Importé de famille, la barrique	65 00@	80 00
Importé fin, la barrique	90 00@	175 00
Graves, la caisse	—@	6 50
Sauternes, la caisse	—@	6 50
Haut Sauternes, la caisse	—@	10 00
Latour Blanche, la caisse	—@	18 00
Château Youem, la caisse	20 00@	30 00
Ordinaire, la caisse	3 25@	3 50
Muscat, la caisse	4 25@	6 50
Madère, Cette, le gallon	1 00@	1 10
Madère, genuine fine, le gal	2 50@	6 00
Madère, la caisse	12 00@	25 00
Sherry, Cette, le gallon	1 00@	1 10
Sherry Genuine Xérès, le gallon	1 50@	5 00
Sherry, la caisse	20 00@	35 00
Très vieux Porto, la caisse	6 00@	25 00
CHAMPAGNE—Roederer Carte Blanche, qts par doz	—@	29 50
G. H. Mumm's & Co. Dry Verzenay	—@	34 75
Extra Dry	—@	28 50
Delbeck & Co's extra dry, qts	—@	28 00
Delbeck & Co's Delmonico, qts	—@	25 00
D. B. Pol & Co's qts	—@	25 00
Perrier-Jouet—Cremant Royal quarts	—@	28 50
Perrier-Jouet—Special quarts	—@	29 50
Moet & Chandon, white seal, quarts	—@	29 00
Pints $2 de plus par caisse		

QUINCAILLERIE.

AXES—Hunt s	8 25 @	7 50
Double bit	—@	15 00
AXLE GREASE—Fraser's kegs	4¾@	5¼
Boxes, gross	10 00 @	10 50
BELLOWS—Blacksmith, 38 to 42 in	6 00 @	23 00
BRASS—Sheet par livre	—@	25
COTTON SCRAPERS	2 40 @	3 00
CHAINS—Trace	25 @	75
Ox	5 @	7
COPPER—Roofing par livre	—@	20
Braziers's sheets, 12 livres et au-dessus	—@	20
HOES—H. B. No 0 to 6	2 50 @	5 50
A. B. No 00 to 3	2 50 @	3 50
Lynden's bright crown 00000 to 3	4 00 @	5 00
BOYAL HOES—Maine	—@	50 00
Avery's	125 00 @	
Stubble digger	—@	75 00
HOLLOW WARE—Skillets	3 @	4
Anvils	—@	11
IRON—Flat, 1½ to 4 inches by ½ to 1 inch	2½@	
Round, 1 to 1½ inches	2½@	
Twisted	2½@	
Bands—Light, 2 to 6 in	2 55 @	3 00
Heavy, 1½ to 6 inches	2 45 @	3 00
Hoop—1 to 2 inch	3¼@	4
Sheet—No 16 to 16 G	3 00 @	3 00
Galvanised, No 26 G	8 00 @	9 50
LEAD—Pig, par livre	4¼@	
Sheet, par livre	—@	7½
STEEL RAILS—12@40d basis	—@	2 75
OAKUM—Navy	—@	7¼
United States Navy	—@	8
Best	—@	10 00
PLOWS—Avery, cast, Nos ½ to 1	2 75 @	2 75
Avery, steel	4 50 @	20 00
Avery, double shovels, wooden beams, set	—@	
Avery, double shovels, iron beams, set	—@	
Magnolia sweeps all sizes, set	2 00 @	2 50
Double plows, Allemon's, No 5 à 7, par doz	25 00 @	30 00
PLOW STEEL—5 to 12x¼ to 2/3	4¼@	4½
ROPE—Sisal, ¼ in. and larger, basis	12½@	
Manila	15½@	
Cotton, 5-16 à ¾	13½@	14
SPADES—Ames'	12 50 @	13 00
Rowlands	9 50 @	11 50
SHOVELS—Ames	9 50 @	11 00
Rowlands	6 00 @	7 00
SWEEP IRON—7 to 12x¼ to 5/16	4¾@	
TIN—Roofing, 14x20 I.C.	13 50 @	14 50
I. C. 10x20	10 50 @	11 00
1x14x20	7 25 @	8 00
I. C. 1x14x20	5 75 @	6 00
Block, par livre	—@	25
VISES—Peter Wright's	—@	16 00
WIRE—Barbed fence, galvanised	4¼@	5
ZINC—sheet par livre	7 @	7¼
SHOT—Drop	1 15 @	1 20
Buck, 25 liv. bags	1 40 @	1 45
POWDER—25 liv. keg	—@	2 00

MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Yard Spot Quotations.

YELLOW PINE—ROUGH, PER 1,000 FEET,

Stern Tim No 1	$17 00	Plank No 1	$13 00
No 2	13 00	No 2	11 00
No 3	11 00	No 3	9 00
Scantling No 1	15 00	Flooring No 1	15 00
No 2	10 00	No 2	12 00
No 3	8 00	No 3	11 00
Ceiling No 1	13 00	Weath Bds No 1	14 00
No 2	11 00	No 2	11 00
No 3	8 00		
Boards, No 1	13 50	Boards No 3	10 00
No 2	11 00	No 4	7 00

YELLOW PINE—DRESSED.

Flooring No 1	21 00	Ceiling, No 1	17 00
No 2	15 00	No 2	13 00
No 3	13 00	No 3	11 00
Weath Bds No 1	14 50	Boards, No 1	11 00
No 2	11 50	No 2	14 00
Boards No 3		No 4	11 00

CYPRESS—ROUGH.

Boards, No 1	27 00	Boards, No 2	32 00
No 3	27 00	No 4	20 00
No 5	20 00	No 6	
Dr'ed Bds No 1	31 @ 42	Dr'ed Bds No 2	23 50
No 3	31 00	No 4	19 @ 27
No 5	17 00	No 6	19 @ 27

WHARF TIMBER.

No 1	13	No 2	11 cts
No 3	9½ cts		
Mahogany timber			50 00@65 00
Cedar timber			5 00@ 7 50
Walnut lumber—Il n'y en a pas sur le marché			
Oak lumber			25 00@30 00
Shingles 16, 18 and 20 in., sawed and split			3 50@ 3 00

Laths, par 1000	75@	1 85
Alabama lime	90@	1 05
Ciment domestic	1 75@	2 00
Ciment, imported	2 75@	3 00
Slate	5 75@	7 00
Brick—Lake and L. C. R. R.	—@	
Paving	9 00@	10 50
Ordinary	7 00@	8 50
Sand	90@	25
Shells, small	—@	40
Shells, large	1 25@	1 50
Plaster calcined	1 70@	2 00

CHEVAUX ET MULETS.

Chevaux communs	$ 60@125
Bons chevaux de trait	125@150
Chevaux de selle et de voiture	150@400
Mulets pour habitations sucrières	175@200
Mulets, qualité moyenne	140@175
Mulets pour coton	100@125
Mulets communs	40@ 75
Bons mulets de ville	225@350

MARCHE AUX BESTIAUX

BESTIAUX DU TEXAS ET DE L'OUEST—

Nourris aux grains, par liv. gross, grass	2 @	3¼
Bons de 1re qualité	2 @	2¼
Sorte ou commun	2 @	2¼

MISSISSIPPI, ALABAMA, &C, GRASS CATTLE—1re qualité, par livre.

Bons qualité, par tête	$16 00@15 00
Vaches communes et vieilles	9 00@ 12 00
VEAUX—1re qualité, par tête	7 00@ 9 00
Bons qualité, par tête	5 00@ 6 00
YEARLINGS—1re qualité, par tête	8 00@ 10 00
Bons qualité, par tête	7 00@ 9 00
COCHONS—Good fat Western, par liv. gross	3¼@ 4
Fair Ouachita par liv. gross	2¾@ 3¼
MOUTONS—Choice, par tête	$2 00@ 2 50
Fair, par tête	1 50@ 2 00
VACHES LAITIERES—1re qualité par tête	30 00@40 00
Bons qualité, par tête	20 00@30 00

Anémie, Maux d'Estomac, Fièvres
QUINA-LAROCHE
Médaille D'OR
Exposition Internationale Vienne 1873
Médailles D'OR
Expositions Paris 1878, Nice 1883, etc.
Par l'Etat à Laroche · Récompses de 16.600 francs · Travaux scientifiques 1811
LE MÊME FERRUGINEUX
Sang pauvre — Manque de forces
Croissance difficile — Lymphatisme,
Très utile aux Nourrices et aux Enfants
LE MÊME PHOSPHATÉ
PARIS, 22 & 19, RUE DROUOT

SIROP DE DIGITALE DE LABÉLONYE
Employé depuis plus de trente ans par les médecins de tous les pays contre les diverses Maladies du Cœur, Hydropisies, Bronchites nerveuses, Coqueluches, Asthmes, etc., enfin dans tous les troubles de la circulation.

ERGOTINE ET DRAGÉES D'ERGOTINE de BONJEAN
(Médaille d'Or de la Société de Pharmacie de Paris).
La solution d'Ergotine Bonjean est un des meilleurs hémostatiques. — Les Dragées d'Ergotine Bonjean sont employées pour faciliter le travail de l'accouchement et arrêter les hémorrhagies de toute nature.
Dépôt général: LABÉLONYE, Rue d'Aboukir, 99, à Paris
DÉTAIL: DANS LES PRINCIPALES PHARMACIES DE CHAQUE VILLE

PAPIER FAYARD ET BLAYN
Guérison certaine des RHUMES, IRRITATIONS de POITRINE, RHUMATISMES, DOULEURS, LUMBAGOS, BRULURES. fait disparaître CORS et DURILLONS. UN FRANC, dans toutes les Pharmacies (exiger notre signature). Gros F. St-Merri, 26, PARIS.

VICHY
Administration: PARIS, 8 Boulevard Montmartre.
Grande-Grille—Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales, calculs biliaires, etc.
Hôpital—Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence, gastralgie, dyspepsie.
Célestins—Affections des voies urinaires, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète, albuminurie.
Hauterive—Affections des voies de la vessie, la gravelle, calculs urinaires, la goutte, le diabète, l'albuminerie.
EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE
Les sources de Vichy, ci-dessus, se trouvent chez MM PAUL GELPI & BRO., BRULATOUR, MARCEL MAJEAU.

DANS LES BONNES PHARMACIES
Sparadrap Révulsif au THAPSIA
à la Marque de Hippocrate et Galien
De la Maison DESNOIX
17, Rue Vieille-du-Temple, PARIS
Très efficace pour le traitement interne des Rhumatismes, Irritations de la Poitrine, Bronchites, Rhumes, Maux de Gorge, etc.

L'INDEPENDANCE BELGE,

Edition d'Outre-Mer,

Paraissant toutes les semaines et comprenant 10 PAGES DE TEXTE grand format.

La seule publication en langue française destinée spécialement à tous les pays d'Outre Mer donnant le Résumé hebdomadaire du mouvement politique, artistique, littéraire, scientifique, industriel et commercial du monde entier.

Tableau graphique des transactions commerciales sur toutes les places, cours, marchés, etc —Correspondances spéciales de toutes les capitales, modes, variétés, etc.—Romans feuilletons inédits des premiers auteurs contemporains.

A chaque numéro est joint un supplément littéraire de douze colonnes qui réunit la collaboration des nouvellistes, chroniqueurs et romanciers les plus en vogue.

PRIX D'ABONNEMENT:

Six Mois, 16 FRANCS. Douze Mois, 30 FRANCS.

EDITION QUOTIDIENNE

Le meilleur marché, le plus répandu et le mieux informé des grands journaux européens en langue française.

PRIX D'ABONNEMENT:

Trois Mois, FR. 15. Six Mois, FR. 30. Douze Mois FR. 60.

CONDITIONS

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat sur la poste ou autre à vue sur Bruxelles, Paris ou Londres. Les abonnements commencent le 1er ou le 16 de chaque mois.

Envoi gratuit de numéros spécimens à toute personne qui en adressera la demande écrite à l'Administration:

17, rue des Sables, Bruxelles.

On demande de bons agents.
2 sept—1f pr. m le dim.

FEUILLETON.

No 5. Commencé le 4 février.

SŒUR JULIE.

—PAR—

ELI BERTHET.

V

HÉRITIERS RURAUX.

(Suite.)

—Voyez-vous ça! dit Victorine Grandpont de sa voix aigre; nous avons pourtant tout abandonné là-bas et nous sommes venus en chemin de fer.... Nous sommes de bons parents!... Puisque le cousin est malade et tout seul, il a besoin de secours, cet homme! Eh bien! nous voilà.... Si l'on ne peut le voir tout de suite, nous attendrons.... La maison est grande et l'on nous y donnera une chambre; aussi bien n'avons-nous encore de logement ni à Paris, ni à Sèvres, et nous avons compté que nous logerions dans notre famille.... Nous ne serons à la charge de personne, car nous n'arrivons pas les mains vides!

En même temps, elle posa son panier sur la table, tandis que Jean Baptiste Grandpont installait sa valise à côté.

Edgard s'émerveillait de l'outrecuidance de ces campagnards. En toute autre circonstance, la parenté, même éloignée, qu'on invoquait eût éveillé en lui certains scrupules de délicatesse; mais il savait que Deleuze n'avait jamais vu ces gens-là, qu'il avait à peine entendu prononcer leur nom, et que leur venue, dont le motif était si clair, lui semait désagréable.

—Mes bons amis dit-il nettement, je ne saurais prendre sur moi de vous laisser entrer et de vous permettre de vous établir dans la maison. Mon pauvre oncle est si bas.

—Que vous voulez l'accaparer pour vous tout seul, s'écria l'acariâtre Victorine et repousser le reste de sa famille... Ecoutez donc, cousin Morin, vous êtes héritier plus rapproché que nous, c'est vrai; mais nous avons des droits aussi et nous ne nous laisserons pas refaire, entendez-vous?

—Bien dit ça, la mère! approuva Grandpont en se campant dans un fauteuil.

Edgard était de plus en plus embarrassé.

—Soit, répliqua-t-il enfin; attendez que mon oncle soit éveillé et on le consultera en ce qui vous concerne. La moindre contrariété peut lui être fatale dans la crise actuelle.

Cette petite altercation avait fait du bruit; comme les deux époux achevaient de se mettre à l'aise, Claudine entr'ouvrit la porte de la chambre du malade.

—Que se passe-t-il donc? demanda-t-elle; on a éveillé monsieur, et il se fâche tout rouge.

Edgard, en désignant M. et Mme Grandpont, lui expliqua de quoi il s'agissait.

—J'en suis désolée, répliqua la gouvernante, mais ces gens de province n'ont qu'à revenir une autre fois.

Le mari et la femme se levèrent.

—Ouais! dit Grandpont avec brutalité; est-ce maintenant une méchante servante qui nous empêchera de voir notre cousin?

—Nous ne sommes pas, ma chère, reprit Victorine à son tour, des personnes que l'on congédie de cette façon.. Nous avons nos droits et nous pourrons vous faire repentir de votre insolence.

Claudine restait tout interloquée de cette verte apostrophe; la voix de Deleuze s'éleva au fond de l'appartement:

—Qui est là? demanda-t-il; va-t-on me laisser dormir, à la fin?

Avant que Claudine eût pu répondre, les campagnards échangèrent un regard rapide.

—Tiens! il ne dort plus, dit la femme.

—Alors il faut y aller, réplique le mari.

Et il cria de sa voix de tonnerre:

—C'est nous, cousin Deleuze.... Nous, les Grandpont de La Ferté, qui venons vous voir de bonne amitié.... Nous sommes de bons parents! On voudrait vous circonvenir; mais ça ne prendra pas avec nous.

Il bouscula Claudine et pénétra dans la chambre, suivi de près par sa femme, qui avait glissé le bras dans l'anse de son lourd panier.

VI

LE TESTAMENT.

Quelle que fût la hardiesse du couple normand, il demeura un peu interdit, quand il se trouva tout à coup dans cette chambre sombre, aux rideaux baissés, où régnait une odeur violente de drogues, quand il vit au fond de l'alcôve ce grand vieillard maigre, jaune, à barbe blanche, qui les regardait d'un air de souffrance, d'étonnement et de colère.

Comme ils se taisaient, Deleuze leur dit rudement:

—A qui en avez-vous?... Que le diable vous emporte!

Le mari était bouche béante; mais la femme répliqua, avec sa volubilité ordinaire:

—Faut pas vous fâcher, cousin Deleuze; nous sommes vos parents et vos amis.... vos bons amis! C'est nous qui vous avons envoyé, il y a deux ans, un sac de pommes... Elles étaient fameuses, n'est-ce pas?... Pour lors, ces jours-ci, quelqu'un que nous avons à Paris nous a mandé que vous étiez malade.... mais là, sérieusement!... J'ai dit tout de suite à Grandpont: "Vois-tu, mon homme, le cousin Deleuze, qui est un vieux garçon, se trouve tout seul, là-bas, dans sa maison de campagne, et il n'a personne pour le soigner. Ça ne serait-il pas convenable d'aller le voir, de nous établir auprès de lui? Grandpont, qui est brave homme, n'a pas résisté, quoiqu'il y eût beaucoup à faire à la ferme pour le quart d'heure. Nous avons tout quitté; nous avons pris nos clics et nos clacs, nous sommes montés en chemin de fer et nous arrivons... bien fatigués....

Ah! nous allons fièrement vous dorloter, allez, mon bon cousin! Nous vous guérirons, puis nous vous emmènerons chez nous à la Ferté, pour vous remplumer entièrement, bien que la saison ne soit pas très favorable.

Deleuze fut d'abord interdit par ce flux de paroles; sa nature fougueuse ne tarda pas à reparaître.

—Qui vous a appelés, vous? dit-il sèchement; je n'ai pas besoin de vos services.... Laissez-moi tranquille, et allez-vous en.

Le mari et la femme échangèrent un regard consterné. Victorine Grandpont se ravisa bientôt.

—Ce n'est pas aimable ce que vous nous dites là, cousin, répliqua-t-elle d'un ton doucereux; nous sommes vos parents, et nous ne demandons rien.... Dieu merci! les Grandpont de la Ferté sont connus pour être à leur aise!.... Même que nous arrivons, comme on dit, les mains pleines!.... Tenez, ajouta-t-elle en soulevant le couvercle du panier qui n'avait pas quitté son bras, je vous apporte des douceurs qu'on ne se procure pas facilement à Paris; ce sera pour vous donner des forces et vous rétablir l'estomac.... Voici d'abord un bon chapon de chez nous.... tout ce qu'il y a de plus fin.... Un chapon du Mans, quoi! Ils sont célèbres partout, vous savez!

Elle tira du panier une belle volaille, qu'elle déposa sur le lit du malade.

—De plus, poursuivit-elle en exhibant un paquet volumineux couvert de grosse toile, voici un jambon de notre porc.... Il est si bon que Grandpont, qui est maire de la commune, à fait manger du même à notre sous-préfet, il y a huit jours.... vous m'en direz des nouvelles, cousin!

Et elle déposa le jambon à côté de la volaille.

—Enfin, ajouta-t-elle en prenant dans l'inépuisable panier des pommes rouges qu'elle jeta à poignées sur les draps du lit, j'ai voulu vous régaler de ces beaux fruits que vous aimez tant.... En voilà! En voilà encore! Vous pourrez en faire des compotes, de la gelée, ou les manger crues.... Hein! sommes-nous des gens de rien qui tombent à la charge des autres?

Deleuze lança un coup de pied, qui fit sauter les couvertures, et renvoya à dix pas le jambon, le chapon et les pommes rouges.

—Eh! mille tonnerres, s'écria-t-il, je n'ai pas besoin de vous et de vos cadeaux! Remportez tout ça et fichez le camp.... Vous m'assommez, vous me rompez la tête!

Et il se renversa dans son lit, comme à bout de forces.

Victorine s'était baissée pour ramasser les victuailles qu'elle réintégrait, pêle-mêle, dans son panier. Quant au mari, il s'était campé devant le malade, et un poing sur sa hanche, il dit d'un air majestueux:

—Vrai, cousin Deleuze, je ne passerais pas de telles paroles à un autre que vous.... On ne parle pas ainsi à maîtresse Grandpont, une Deleuze, et si je ne me retenais...

—Bah! ne vois-tu pas, Grandpont, répliqua la femme en cherchant la dernière pomme rouge sous un vilain meuble, que le pauvre cousin, à cause de la fièvre, n'a pas sa tête à lui!.... Raison de plus pour ne pas l'abandonner...... Nous resterons ici, qu'il le veuille ou non.

—C'est vrai, faut être bons parents et rendre le bien pour le mal!

Deleuze, hors de lui, aperçut en ce moment Edgard Morin, qui se tenait en observation sur le seuil de la porte. Il ne s'étonna ni ne s'irrita de la présence de son neveu; au contraire, son visage anguleux prit une expression de joie, et il s'écria:

—Edgard, mon excellent garçon, viens à mon aide. Débarrasse-moi de ce paysan et de cette paysanne, qui veulent s'impatroniser chez moi... Chasse-les, jette-les à la porte. S'ils résistent, tombe dessus à coups de pied, à coups de canne.... Ils m'ont tué.

Edgard marcha résolument vers le mari et la femme.

—Vous avez entendu M. Deleuze, dit-il; si donc vous êtes de "bons parents," comme vous le prétendez, vous ne résisterez pas et vous vous retirerez au plus vite.

—Nous nous retirerons si nous voulons! répliqua Grandpont de la Ferté d'un air provocateur. Ose porter la main sur moi ou sur mon épouse, blanc-bec... et je te casse les reins!

Edgard rougit de colère; peut-être n'eût-il pas souffert patiemment cette insulte, quand Victorine jugea à propos d'intervenir:

—C'est bon, Grandpont, dit-elle d'un ton péremptoire, nous allons partir.... Nous sommes trop fiers pour supporter une avanie.... Mais nous connaissons nos droits et peut-être bientôt aurons-nous l'occasion.... On verra alors, on verra!

Et, son panier au bras, elle se dirigea vers la porte avec son mari, tandis qu'Edgard marchait le dernier pour rendre tout retour impossible.

Lorsqu'on fut au salon, les deux époux manifestèrent de nouvelles velléités de résistance.

—Il faut que nous consultions un avocat, dit Victorine en frappant du pied; notre parent n'a plus sa tête, c'est clair, et comme, d'après la loi, une part nous revient dans son héritage, nous ne devons pas nous laisser ainsi mettre à la porte.... Nous consulterons pour sûr!

—Oui, oui, nous consulterons, s'écria Grandpont de la Ferté; il y a des avocats à Paris peut-être!

—Vous ferez bien, monsieur et madame, dit Claudine aux époux à demi-voix, de charger un avocat de vos affaires et de ne pas trop vous attarder dans cette maison, parce que la maladie de monsieur "se prend".... Et vous n'y êtes peut-être déjà que trop restés!

—Hein! que chante-t-elle donc, celle-là? demanda Grandpont tout effaré.

—C'est pourtant vrai ce que dit Claudine, ajouta la jardinière; le médecin nous a prévenus.... Et la mère Sergent, qui a gagné la maladie au chevet de monsieur, est déjà sur le flanc.... C'est comme qui dirait une peste; et qui sait si nous en réchapperons tous!

Le mari et la femme tressaillirent, puis regardèrent Edgard, qui fit un signe affirmatif.

—Partons, mon homme! reprit Victorine avec précipitation. Partons, puisque l'on vous moleste.... Et puis, mon pauvre vieux, je serais trop chagrine si tu attrapais du mal!

—Et toi donc, la mère, s'il t'arrivait malheur....

Les Grandpont de la Ferté paraissaient donc décidés à battre en retraite, mais un nouvel incident se produisit.

Le jardinier, qui remplissait pour le quart d'heure les fonctions de concierge, introduisit un gros monsieur, en tenue correcte, qui s'annonça comme un des notaires de Sèvres. Il se présentait sous les auspices du docteur Gendreau, qui, en effet, avait passé à son étude pour l'engager à se tenir prêt; mais le notaire, flairant une énorme succession à gérer, n'avait pas perdu un moment pour venir s'assurer par lui-même de quoi il retournait. En apprenant la qualité du nouveau venu, dont la présence à la villa s'expliquait sans peine, les époux Grandpont se ravisèrent et s'arrêtèrent sur le palier du salon.

—Monsieur le notaire, dit Edgard, peut-être le docteur Gendreau s'est-il un peu pressé de vous mander. Mon oncle n'a pas exprimé formellement l'intention.... Je ne sais s'il est disposé....

—Prévenez le du moins que je suis là, répliqua le notaire; on n'aime pas à être dérangé inutilement.

Il ajouta plus bas:

—Gendreau craint fort que demain il ne soit trop tard.

Connaissant l'humeur méfiante de Deleuze, Edgard avait peur de compromettre leur réconciliation de fraîche date en annonçant la visite du notaire, visite qu'on le soupçonnerait peut être d'avoir provoquée. Aussi hésitait-il à répondre, quand Claudine, dont cette circonstance comblait les vœux secrets, dit avec empressement qu'elle se chargeait de prévenir son maître, et elle entra dans la chambre.

Sans beaucoup de ménagements, elle annonça au malade la venue du notaire.

—Le notaire! répéta Deleuze; que me veut-il? qui l'a appelé?

—Mais vous-même, monsieur; hier, quand vous étiez en colère contre M. Edgard, n'avez-vous pas commandé qu'on le fit venir?

Le malade sembla réfléchir.

—C'est possible, répliqua-t-il enfin; mais je n'ai pas pris de détermination encore.... Qu'on attende.... et qu'on me laisse en paix!

Il avait fermé les yeux; cependant, il les rouvrit bientôt et demanda:

—Est-ce mon neveu qui a voulu qu'on appelle le notaire?

—Non, non, monsieur; le pauvre garçon ne vous a pas quitté un moment depuis hier, et il est malade de fatigue....

Claudine ajouta, prise d'une inspiration subite:

—Peut-être l'homme de loi a-t-il été poussé par ces parents campagnards, qui vous sont tombés des nues et qui viennent de vous faire cette scène désagréable.... Ils parlent haut et ne veulent pas s'en aller; ils disent qu'ils sont les maîtres ici, qu'ils nous chasseront tous dès que Monsieur....

Cette fois, Deleuze tressauta dans son lit.

—Est-ce ainsi? s'écria-t-il en fureur; eh bien! je veux en finir.... Puisque Me X*** est là, dites-lui qu'il entre.... Ce ne sera pas long; mon testament n'aura que quelques lignes.... Oui, oui, il peut entrer.

Claudine n'eut pas besoin qu'on répétât cet ordre et introduisit le notaire. Après une courte conversation entre Deleuze et l'officier ministériel, celui ci fit monter un de ses clercs, qui attendait au rez-de-chaussée; on envoya des messages pour réunir les témoins exigés par la loi, et il fut avéré pour toute la maison que M. Deleuze allait dicter son testament.

Pendant ces préparatifs, Edgard entra chez le malade, qui semblait pensif et préoccupé.

—Mon oncle, demanda-t-il, votre volonté est-elle bien de donner une forme authentique à vos dernières volontés?

—Oui, puisqu'il le faut.... Et puis, ces Grandpont maudits.... Toi, tu peux rester, Edgard.

—Avec votre permission, mon oncle, je vais me tenir dans la pièce à côté, comme j'ai fait jusqu'ici; je craindrais que ma présence n'influât d'une manière quelconque sur vos intentions....

—Comme tu voudras.... Cette jeune personne, si bonne et si douce, Mlle de Marsange, où donc est-elle?

—Sœur Julie, vous voulez dire, votre garde-malade?

—Ce n'est donc pas Mlle de Marsange?

—Je l'ignore, mon oncle; sœur Julie se repose un peu, afin de pouvoir vous veiller encore la nuit prochaine.

—Excellente créature!.... Cependant, je crois être certain....

Le notaire et son clerc étant entrés, Edgard se hâta de s'esquiver, tandis que Claudine s'installait au chevet du malade, afin de l'assister au besoin.. et aussi pour s'assurer que son "papier" serait confirmé par une clause de l'acte testamentaire.

Pendant ces pourparlers et ces agitations, les époux Grandpont de la Ferté se tenaient sur le palier, l'œil au guet et l'oreille ouverte.

—Tu vois, Victorine, dit le mari, que le testament n'était pas fait et que nous sommes venus à propos. Mais pas de chance!.. Nous allons être roulés, je gage! Ils sont là autour de lui comme des chiens hargneux....

—N'importe, Grandpont, ce serait bête d'abandonner comme ça la partie.. On ne sait ce qui peut arriver!

—Où loger, puisque l'on ne nous permet pas d'habiter ici, comme nous l'espérions?

—Chez ce marchand de vin, à côté de la gare, où nous avons mangé un morceau en arrivant; il y a des chambres à louer....C'est à deux pas, et, si nous devons attendre plusieurs jours, nous serons à portée d'apprendre ce qui se passe.

—C'est vrai......Mais ça va nous coûter gros!

—Bah! réplique Victorine en désignant le panier qui l'écrasait, nous mangerons nos bonnes choses, dont on n'a pas voulu....Nous les ferons durer et ça économisera.

Les deux époux, après avoir jeté un regard haineux dans l'appartement, où l'on ne songeait déjà plus à eux, se décidèrent enfin à quitter la villa; mais pendant une partie de l'après-midi, on put voir le fermier, la tête enveloppée d'un capuchon de drap et fumant sa pipe, aller et venir dans l'avenue voisine.

(A continuer.)

Lu à la devanture d'un teinturier:

"Au détachement des choses humaines."